

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°983-06-24

OBJET : Approbation du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT

MEMBRES

- EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 0

VOTES

- VOIX : 10
POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix heures, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Pontivy dans les locaux de Pontivy Communauté sur convocation de son Président, Claude VIET.

Étaient présents : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Henri LE CORF, Guénaël ROBIN, Bernard LE BRETON, Claude VIET, Joseph LE BOUEDEC, Michel POURCHASSE, Michel JARNIGON, Dominique GUEGUAN.

Étaient excusés : Sylvette LE STRAT, Daniel AUDO, Laurent GANIVET, Pascal ROSELIER

Autres personnes : Romain LEURETTE, Gildas RICHARD, Julien FORTEL, Francis MORIN

Secrétaire de séance : Stéphane HAMON

Date des convocations : 20 juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L141-2 et L.141-3

Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne 23 et 30 juin 2023 portant sur la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Vu la délibération 943-02-23 du 9 février 2023 pays de Pontivy prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et fixant les modalités de concertation

Vu la délibération 973-01-24 du 9 janvier 2024 approuvant le diagnostic territorial du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et ses annexes.

Le comité syndical du pays de Pontivy a prescrit la révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) par délibération en date du 9 février 2023.

L'article L.141-3 du code de l'urbanisme définit les objectifs du projet d'aménagement stratégique et sa place au sein de l'ensemble du document :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. »

OBJET : Approbation du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT

Considérant que le projet d'aménagement stratégique constitue le document politique central du SCoT, fournissant une perspective spatiale et temporelle jusqu'à l'horizon vingt ans. Cette projection stratégique permet d'exprimer une vision et une ambition spécifique pour le territoire, justifiant les politiques publiques visant à faciliter l'aménagement et à renforcer l'attractivité du Pays de Pontivy. Il permet par ailleurs de tracer la ligne directrice que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) suivra.

Considérant que le projet d'aménagement stratégique a été établi sur la base d'un diagnostic territorial lui-même établi au regard des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et sur une analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

Considérant que le projet d'aménagement stratégique s'appuie sur les axes stratégiques suivants qui donnent un contenu précis au cadre législatif des SCoT et notamment aux impératifs issus de la Loi « *Climat et Résilience* » pour la consommation et l'artificialisation de l'espace :

- AXE 1 : Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité. L'objectif est de maintenir un développement durable et attractif, en s'appuyant sur des partenariats avec les territoires voisins. Les actions prioritaires incluent le soutien des bassins de vie fonctionnels, le développement de logements diversifiés, l'amélioration de la mobilité durable, la promotion de l'urbanisme favorable au bien-être, et la gestion des risques environnementaux.
- AXE 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive. Les objectifs incluent l'accompagnement de la diversification économique, le soutien aux secteurs primaires durables, l'aménagement qualitatif des espaces économiques, la dynamisation de l'attractivité commerciale et artisanale, et le développement du potentiel économique touristique.
- AXE 3 : Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente ; la protection et la valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie. Les objectifs incluent la valorisation des sols vivants, la réduction de la consommation d'espace conformément aux objectifs de la Loi Climat et Résilience et du SRADDET Bretagne, le soutien de la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique, et la promotion d'un aménagement durable respectant les capacités environnementales actuelles et futures du territoire.

Considérant que les objectifs et orientations générales du projet d'aménagement stratégique ont été présentés pour discussion et avis à l'occasion de :

- Réunion des personnes publiques associées du 14/05/2024
- Réunions publiques :
 - o Pour le territoire de Pontivy Communauté le 14/05/2024
 - o Pour le territoire de Centre Morbihan Communauté le 15/05/2024
- En Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté le 23/05/2024
- En Bureau communautaire de Pontivy Communauté le 11/06/2024

Considérant les échanges et remarques lors de ces réunions de présentation

OBJET : Approbation du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT

Considérant les principaux éléments composant le projet d'aménagement stratégique exposés par Monsieur le Président du syndicat mixte du pays de Pontivy (objectifs, orientations générales, cartes stratégiques et listes non-exhaustives des projets soutenus dans le cadre du document).

Après avoir débattu des orientations générales du projet d'aménagement stratégique et pris acte des échanges intervenus lors de ce débat, le comité syndical :

- ➔ APPROUVE à l'unanimité le projet d'aménagement stratégique qui fixe les objectifs pour le territoire

Fait à Pontivy,
Le 26 juin 2024
Le Président,
Claude VIET



**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE PONTIVY**